

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 4 septembre 2023

Le quatre septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand HEYBERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 09

Présents : 07

Excusés : 02

Présents : M. Bertrand HEYBERGER, Maire ; Mme Christine FUCHS, M. Stéphane BRELURUT, Maire-Adjoint ; M. Pierre TRABER, M. François GANGLOFF, M. Jean-Charles FARDEL, Mme Maryline GIOIA, conseillers municipaux.

Absentes-excuses :

Mme Aurélie GERRER, procuration à Mme Christine FUCHS

Mme Julie HEYBERGER, procuration à Mme Maryline GIOIA

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 28 juin 2023
2. Exposé des Adjoint
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Déclassement partiel et cession d'une partie de la portion Sud du chemin rural « Fussweg »
5. Déclassement partiel et cession d'une faible partie de la portion du chemin rural « Langenberweg »
6. Mise en place et désignation du référent déontologique pour les élus
7. Achat d'un barnum
8. Divers et informations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Florence ANDLAUER est désignée pour remplir cette fonction.

Après les salutations d'usage, M. le Maire passe à l'ordre du jour

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 juin 2023

M. le Maire propose au Conseil municipal l'approbation du Procès-verbal de la séance du 28 juin 2023, dont chaque conseiller a été destinataire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le Procès-verbal de la séance du 28 juin 2023**

*Délibération déposée le 5 septembre 2023
à la Préfecture de Colmar*

2. Exposé des Adjointes

Intervention de Monsieur Stéphane BRELURUT :

- Présentation de 8 dossiers d'urbanisme :

MAURER Didier
GUEBERSCHWIHR

Construction d'une maison individuelle
Rue du Dagsbourg

FROSCH Kevin
4 Place de la République

Création d'un conduit de cheminée

LEBRETON Yann
7 rue du Vignoble

Installation d'une piscine enterrée

ANDELFINGER Luc
4 rue des Prés

Installation d'une pergola alu
Construction d'un carport en alu

ADOR Géomètre
COLMAR

Division parcellaire
1C rue Principale

HEYBERGER Vincent
1 rue de Marbach

Installation d'un abri de jardin

SCHWEITZER Olivier
4 rue du Dr Schweitzer

Remplacement porte d'entrée + volets roulants

LONGERON Daniel
3 rue du Wahlenbourg

Pose de 6 panneaux photovoltaïques

• **SIVU** :

Le matériel des classes de VOEGLINSHOFFEN a été déménagé au début des vacances scolaires.

Les tableaux interactifs sont désormais à Husseren, dans la classe de maternelles et la classe élémentaire nouvellement aménagée.

La rentrée s'est déroulée sans encombre, malgré les classes chargées.

3. Rapport des délégués auprès des EPCI

NEANT

4 Déclassement partiel et cession d'une partie de la portion Sud du chemin rural « Fussweg »

Le maire rappelle que par délibération du 20 juin 2022, le Conseil Municipal a validé :

- le principe de la cession d'une partie de la portion Sud du chemin rural « Fussweg », suite aux dispositions d'échange établies en juin 1962 entre la commune et les époux SUTTER - ADAM propriétaires riverains,
- et l'engagement de l'enquête publique préalable à la cession.

Les chemins communaux font partie du domaine privé de la commune. Ils sont donc aliénables dans les conditions fixées par l'article L.161-10 du code rural.

L'enquête publique, définie par l'arrêté municipal n° 12 / 2023 du 6 juin 2023, s'est déroulée du 26 juin au 11 juillet 2023.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable à ce projet de déclassement partiel et de cession.

Vu le registre d'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique ;

- que la partie du chemin rural précité au droit des parcelles cadastrées Section 9, n° 45, 151, 152, a cessé d'être affectée à l'usage public,
- que l'emprise est intégrée au sein d'une même unité foncière appartenant à un seul propriétaire,
- que la portion restante du chemin rural continue d'être affectée à l'usage public et d'exercer la desserte piétonne de plusieurs terrains privés,
- qu'il n'est, en conséquence, pas nécessaire de mettre en demeure d'acquisition d'autres propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

1 - APPROUVE l'aliénation partielle du chemin rural « Fussweg » et la cession du tronçon susvisé,

2 - FIXE les modalités financières aux conditions définies par les engagements initiaux d'échange du 15 juin 1962, rappelées lors de la délibération du 20 juin 2022, (à l'Euro symbolique)

3 - PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de M. Lionel SORGIUS., bénéficiaire,

4 - AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes ou pièces s'y rapportant.

*Délibération déposée le 5 septembre 2023
à la Préfecture de Colmar*

**5 Déclassement partiel et cession d'une faible partie de la portion du chemin rural
« Langenberweg »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2023, le Conseil Municipal a validé :

- le principe de la cession d'une faible partie de la portion du chemin rural « Langenberweg » suite à la demande formulée par l'Association de l'Abbaye de Marbach ; propriétaire riverain, dont un bâtiment empiète sur ledit chemin,

- et l'engagement de l'enquête publique préalable à la cession.

Les chemins communaux font partie du domaine privé de la commune. Ils sont donc aliénables dans les conditions fixées par l'article L.161-10 du code rural.

L'enquête publique, définie par l'arrêté municipal n° 12 / 2023 du 6 juin 2023, s'est déroulée du 26 juin au 11 juillet 2023.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable à ce projet de déclassement partiel et de cession.

Vu le registre d'enquête, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur assorti de 2 recommandations ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique ;

- qu'une partie du bâtiment Auguste Biechler (construit au début du siècle dernier), et dont l'association Abbaye de Marbach est propriétaire, empiète sur le chemin rural précité,

- que le débord constaté représente une superficie d'environ 34 mètres carrés, sans impact sur la circulation,

- que cette emprise rend, de fait, sans usage public, la superficie concernée,

- qu'aucun autre riverain n'étant concerné il n'y a pas lieu de procéder à une mise en demeure d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

1 - APPROUVE l'aliénation partielle du chemin rural « Langenberweg » et la cession de la superficie concernée,

2 - FIXE le prix de cession et d'achat au montant global d'un Euro symbolique comme il l'a décidé lors de la délibération précitée,

3 - PRECISE que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'Association Abbaye de Marbach,

4 - AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes ou pièces s'y rapportant.

*Délibération déposée le 5 septembre 2023
à la Préfecture de Colmar*

6 Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

*Délibération déposée le 5 septembre 2023
à la Préfecture de Colmar*

7. Achat d'un barnum

Lors du précédent conseil municipal, l'assemblée avait évoqué l'achat d'un barnum par la municipalité.

Celui-ci pourrait être également mis à la disposition des associations.

Après étude de plusieurs devis, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'achat de 2 chapiteaux 3x3 avec tous accessoires pour un montant TTC de 2 065,20 € à la Société ANTICIPATION CHAPITEAUX – 67290 WINGEN SUR MODER
- Charge M. le Maire de présenter une demande de subvention à M. Lucien MULLER, Conseiller d'Alsace, au titre du fonds de solidarité territoriale

*Délibération déposée le 5 septembre 2023
à la Préfecture de Colmar*

8. Divers et information

- Résultats officiels de l'INSEE du recensement de la population :
Notre commune compte 220 habitations pour 420 habitants.
- Réhabilitation du Calvaire rue de Colmar :
L'assemblée est invitée à réfléchir à l'organisation de différentes actions dans le cadre de l'appel aux dons

- Vente de la propriété sise 7 Place de la République :
M. le Maire a rencontré le potentiel acheteur de l'ensemble immobilier qui envisage la création de plusieurs logements ;
Au regard du problème récurrent de stationnement dans notre commune, le Conseil Municipal à l'unanimité stipule que la création de 2 places de parking par logement devra obligatoirement s'imposer.
- Calendrier :
5 novembre : repas des Aînés
11 novembre : cérémonie de l'Armistice

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2023**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 28 juin 2023
2. Exposé des Adjointes
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Déclassement partiel et cession d'une partie de la portion Sud du chemin rural « Fussweg »
5. Déclassement partiel et cession d'une faible partie de la portion du chemin rural « Langenberweg »
6. Mise en place et désignation du référent déontologique pour les élus
7. Achat d'un barnum
8. Divers et informations

Nom/Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEYBERGER Bertrand	Maire		
Christine FUCHS	Adjoint au Maire		
Stéphane BRELURUT	Adjoint au Maire		
TRABER Pierre	Conseiller Municipal		
GERRER Aurélie	Conseillère Municipale	Excusée, procuration à Christine FUCHS	
GANGLOFF François	Conseiller municipal		
FARDEL Jean-Charles	Conseiller municipal		
GIOIA Maryline	Conseillère municipale		
HEYBERGER Julie	Conseillère municipale	Excusée, procuration à Maryline GIOIA	